



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Lundi 5 septembre 2016 à 18h00

COMPTE RENDU

Étaient présents à l'ouverture de la séance : Didier BERGES - Didier BEYRIS - Jean-Michel BERNADET – Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François CASTAING - Jacques CHOPIN - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Marie Line DAUGREILH - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Geneviève DURAND - Françoise LABAT – Jean Claude LAFITE - Evelyne LALANNE - Jean-Luc LAMOTHE – Laurence LE FAOU - Alain LEFEVRE – Jean-Luc SANCHEZ - Elisabeth SERFS - Guy REVEL - Véronique TRIBOUT -

Absents et excusés : Jean-Emmanuel DARGELOS - Marie-France GAUTHIER - Francis DESBLANCS - Enrico ZAMPROGNA - Pascale LACASSAGNE- Martine MANCIET – Dominique LABARBE - Jean-Luc LAFENETRE (rejoint la séance à partir du point 6)

Procurations : Pascale LACASSAGNE à Jean Luc SANCHEZ - Enrico ZAMPROGNA à Elisabeth SERFS - Francis DESBLANCS à Véronique TRIBOUT - Marie-France GAUTHIER à Marie Line DAUGREILH - Jean-Emmanuel DARGELOS à Jean-Luc LAMOTHE - Dominique LABARBE à Geneviève DURAND

Convocation du 30 août 2016

Reçu le 1^{er} septembre

Ordre du jour :

1. Validation du compte rendu de la séance du 27 juin
2. Décisions prises dans le cadre des délégations (conventions, marchés, justice)
3. Modification des statuts dans le cadre de la réforme territoriale
4. Présentation du rapport d'activité du SICTOM
5. Présentation rapport d'activité de la CCPG
6. Ressources humaines : création d'un poste permanent d'adjoint d'animation 2^{ème} cl. TNC
7. Demande de fonds de concours des communes d'Artassenx - Bascons
8. Projet conteneurs enterrés
 - 8.1 Validation du programme (cf délibération de mai 2015 annulée), prise en charge par la communauté de communes sans répercussion sur la commune ou l'utilisateur.
 - 8.2 Adoption d'une convention d'implantation et d'usage
9. Etude projet musée course landaise
10. Classement de l'Office de Tourisme
11. Délégation au bureau : retrait de la délibération 2016-066
12. Constitution de la CAO
13. Enfance Jeunesse – RAPE : modification du règlement
14. Atelier multi service informatique : modification du règlement
15. Questions Diverses

Monsieur le Président, au nom de l'assemblée, présente ses condoléances à Monsieur Castaing suite au décès de son beau-père, Michel Déglise.

1 Validation du compte-rendu du 27 juin 2016

Délibération N° 2016-085

Vu l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Vu l'article R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié,

Considérant la diffusion du compte-rendu de la séance du 27 juin 2016 à l'ensemble des conseillers communautaires

Considérant l'absence d'observations de leur part,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte rendu de la séance du 27 juin 2016

2 - Décisions prises dans le cadre des délégations (conventions, marchés, justice)

Délibération N° 2016-086

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2015-61 du 29 juin 2015,

M. le Président informe des décisions prises dans le cadre de cette délégation durant la période du 18 mai au 30 août 2016 :

DATE	OBJET	PARTENAIRE	COUT	DUREE
Délégations au Président				
30/05/2016	contrat de cession pour la représentation " quand Mozart rencontre le Hip Hop"	compagnie Métamorphoz	6242.50 € TTC	01/10/2016
18/05/2016	RAPE - la maison géante soft	SARL ALEP	2390 € TTC	18/09/2016
28/06/2016	Convention Aménagement du Bourg de St-Maurice sur les voies d'intérêt communautaire	Mairie de St-Maurice	0 €	jusqu'au PV de remise d'ouvrage
20/07/2016	Convention MAD Service d'Insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées	CDG 40	0 €	3 ANS
01/08/2016	Convention MAD d'un travailleur social du CDG au profit des personnels	CDG 40	0 €	3 ANS
27/07/2016	Convention MAD locaux OT pour expo peintures sculptures	5 Artistes du territoire	0 €	du 16/08 au 16/09
05/08/2016	Convention prêt malles pédagogiques de sensibilisation au handicap pour le RAPE	Jeunesse au Plein Air 40	0 €	2 malles - Durée prêt d'une malle = 1 semestre
juin-16	Requête devant le TA de Pau contre l'Arrêté préfectoral portant dissolution du SIAEP des Arbouts le 1er juin 2016 et Requête en Référé Suspension contre ce même arrêté	SCP Avocagir – Me Jean Coronat à Bordeaux	Estimation à 6000 €	-
11/08/2016	Mission d'assistance à l'émergence d'un projet de santé	Icone Médiation Santé	22 850 € HT	15 mois

Délégation au Bureau

29/08/2016	Délibération 2016-006B création d'un poste temporaire adjoint animation 2 ^{ème} cl. tnc	Pour le service ALSH/TAP – 20.5 heures	-	1/09/2016 au 30/11/2016
29/08/2016	Délibération 2016-007B création d'un poste temporaire adjoint animation 2 ^{ème} cl. tnc	Pour le service ALSH/TAP – 20.5 heures	-	1/09/2016 au 30/08/2017

L'assemblée prend acte.

3 Modification des statuts dans le cadre de la réforme territoriale

Préambule (courrier Pref. du 01/07/2016) :

En application de l'article 68-I de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, les EPCI à fiscalité propre existant à la date d'entrée en vigueur de la présente loi devront modifier leurs statuts **au plus tard le 31 décembre 2016** pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe relatives à leurs compétences.

En l'absence de mise en conformité des statuts au 1^{er} janvier 2017, l'EPCI exercera l'intégralité des compétences prévues à l'article L.5214-16 du CGCT.

Il convient de procéder « au toilettage » des statuts, affectant correctement les compétences aux blocs des **compétences obligatoires (4) optionnelles (en exercer à minima 3 sur les 9 groupes) ou facultatives** en concertation avec les services préfectoraux.

Nouvelle compétence obligatoire : Aire d'accueil des gens du voyage

« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Cette compétence ne sera pas exercée car pas de commune de plus de 5000 habitants sur le territoire ni d'inscription au schéma départemental.

A noter tout de même une incidence sur les pouvoirs de police spéciale du maire : la même procédure que pour les autres pouvoirs de police spéciale (assainissement, voirie...) sera engagée (opposition des Maires puis refus du Président)

Proposition de rajouter une nouvelle compétence facultative : borne de recharge électrique.

En sa qualité d'autorité organisatrice d'un réseau public de distribution d'électricité, et parce que la loi « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 a confié aux collectivités la compétence du déploiement des bornes de charge pour véhicules électriques, le SYDEC a mené une réflexion sur l'aménagement en matière d'infrastructures publiques de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le SYDEC est chargé de la mise en place d'un service coordonné sur le territoire comprenant la création, l'exploitation et la supervision des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Il assure également la maîtrise d'ouvrage des travaux de création d'infrastructures de recharge. Ce sont 89 bornes de charge pour véhicules électriques qui seront implantées sur tout le département d'ici 2018.

Le Schéma directeur validé par les délégués le 11/06/2015 préconise qu'à minima une borne soit implantée sur le territoire de chaque EPCI.

Les subventions accordées par l'ADEME et la Région imposent de terminer la mise en place (seul le délai d'installation est estimé à 6 mois) avant le 31/12/2017.

La définition de l'intérêt communautaire n'a plus à figurer dans les statuts, mais fera l'objet d'une annexe pour les compétences :

- Obligatoire : « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »

- Optionnelles : pour l'ensemble des compétences exercées.
et devra être prochainement délibéré en conseil communautaire.

Délibération N° 2016-087

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-5, L.5211-10, L.5211-20, L.5211-17 et L.1425-1 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois dans leur version arrêtée par le préfet des Landes en date du 18 novembre 2015 ;

CONSIDERANT l'article 68-I de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République qui stipule que les EPCI à fiscalité propre existant à la date d'entrée en vigueur de la dite loi, doivent modifier leurs statuts au plus tard le 31 décembre 2016 pour se conformer aux dispositions de la loi NOTRe relatives à leurs compétences.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la Communauté de communes du Pays Grenadois
- **VALIDE** la prise de compétence facultative « bornes de recharge électrique »
- **PRECISE** que la présente délibération et le projet de statuts modifiés seront notifiés aux maires des communes membres pour examen par leur conseil municipal ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet des Landes de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts au terme de la consultation des communes membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

L'installation des bornes est assurée par le SYDEC, les coûts de fonctionnement sont à la charge de l'EPCI.

M SANCHEZ, indique qu'une seule borne est prévue sur le territoire. Le maillage est plus important sur les agglomérations montoises et dacquoises ainsi que sur la côte compte tenu de l'activité touristique.

4-Validation du rapport d'activité du SICTOM

Présentation de la synthèse du rapport d'activité (tonnages, coûts à la tonne, coût à l'habitant).
Un exemplaire a été remis à chaque Maire.

Délibération N° 2016-088

M. le Président présente le rapport annuel 2015 du SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) du Marsan, complété par un apport d'informations de M Jean Michel BERNADET membre du CA du SICTOM, sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Conformément au Décret n°200-404 du 11 mai 2000, notamment son article 1 (abrogé par Décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 – art. 4)

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel qui sera transmis à chaque commune membre de la collectivité pour information et mise à disposition du public.

5- Présentation du rapport d'activité de la CCPG

Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Président fait une restitution détaillée du rapport d'activités 2015 au conseil communautaire.

Monsieur Jean-Luc LAFENETRE rejoint la séance (18h29).

6- Ressources Humaines : création d'un poste permanent d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Délibération N° 2016-089

M. le Président expose au Conseil Communautaire que, pour le bon fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, un poste temporaire a été ouvert en 2014. Un agent a été recruté ; il est rappelé qu'un agent ne peut être en CDD pendant plus de 12 mois sur une durée de 18 mois.

Considérant la fréquentation soutenue du centre de loisirs le mercredi, ce poste doit être maintenu.

Par conséquent, il convient de créer un poste permanent d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité

- de créer un poste permanent à temps non complet **d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe**,

- le responsable de ce poste sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 20h30 hebdomadaires,

- il sera chargé des fonctions d'animateur de l'Accueil de Loisirs,

- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,

- M. le Président est chargé de recruter le responsable dudit poste,

- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget, au chapitre et article prévus à cet effet.

- la présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2016.

7 - Demande de fonds de concours des communes d'Artassenx – Bascons

Délibération N° 2016-090

M. Chopin, Vice-Président en charge des Finances présente les demandes des communes d'Artassenx et de Bascons qui sollicitent l'attribution d'un fonds de concours.

Considérant le règlement du Fonds de Concours et notamment le fait que :

« Le montant du fonds de concours est au maximum égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, après subvention. »

« Le fonds de concours ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80 % du montant H.T. »

Considérant l'avis favorable du Bureau des maires en date du 29 août 2016,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer à ces communes les sommes mentionnées dans le tableau ci-dessous :

N° 2016-07 / Artassenx (1) : travaux d'aménagement RD30

Taux 2016	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	32819.10 €	0 €	6 563.82 €	26 255.28 €

N° 2016-08 / Bascons (1) : travaux de rénovation de la toiture du restaurant scolaire.

Taux 2016	Montant travaux H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	12 153.26 €	4617.14 €(FEC)	2 430.65 €	5105.47 €

- **N° 2016-09 / Artassenx (2) : aménagements communaux**

Taux 2016	Montant des achats H.T	Autres financements	Fonds de concours	Autofinancement
Enveloppe générale 20%	8259.67 €	0 €	1651.93 €	6607.74 €

Cumul : 8215.75 €

- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions fixant les modalités de versement avec ces communes,

Ces subventions feront l'objet d'un amortissement linéaire sur 10 ans.

Il est précisé que les conseillers communautaires des communes concernées n'ont pas participé au vote.

8 - Projet conteneurs enterrés

Délibération N° 2016-091 – Validation du projet d'installation de bacs enterrés et semi-enterrés sur le territoire

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 11 mai 2015, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre le projet d'installation de bacs enterrés et semi-enterrés sur le territoire avec une répartition des responsabilités et financements suivants :

- ✓ A charge du SICTOM du Marsan : l'achat des containers
- ✓ A charge de la Communauté de Communes : les travaux
- ✓ A charge des communes : les acquisitions foncières.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux de la Préfecture au motif que le SICTOM du Marsan exerçant la compétence en matière de déchets à titre de maître d'ouvrage doit assumer l'ensemble des dépenses et cette décision a été retirée le 14 septembre 2015.

Après cadrage de l'ensemble des éléments avec les services de la Préfecture et le SICTOM, M. le Président propose :

- De valider le projet sur le territoire tel que présenté par le SICTOM (installation de 352 conteneurs sur 112 plots, maîtrise d'ouvrage du SICTOM, coût des travaux H.T. inclus dans le montant de la contribution au SICTOM)
- De prendre en charge les coûts engendrés sans répercussion sur la commune ou l'usager.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet d'installation de bacs enterrés ou semi-enterrés sur le territoire,
- **DECIDE** la prise en charge directe du coût des travaux par la Communauté de Communes sans répercussion sur la commune ou l'usager.
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les fiches de validation du programme des travaux.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Délibération N° 2016-092 – Adoption d'une convention d'implantation et d'usage liée à la mise en place de conteneurs enterrés et semi-enterrés

M. le Président indique que l'installation des conteneurs destinés aux ordures ménagères nécessite de conclure une convention entre le SICTOM, chaque commune du territoire et la Communauté de Communes fixant les conditions techniques, administratives et financières.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Président à signer les conventions tripartites et tout document s'y rapportant.

Démarrage de la première tranche de travaux à compter du 3 octobre pour une durée de 10 semaines sur les communes d'Artassenx, Maurrin, Cazères et Lussagnet.

9- Etude projet musée course landaise

Délibération N° 2016-093

La Communauté de Communes du Pays Grenadois souhaite une étude de positionnement pour le site consacré à la course landaise sis à BASCONS. Cette démarche fait suite à celle de la Commune de BASCONS, propriétaire du site, qui a pris une délibération en date du 31 juillet 2015, « pour que la Communauté de Communes du Pays Grenadois puisse être maître d'ouvrage pour le projet de réhabilitation du musée de la course landaise sur le site dédié ».

Le Conseil Communautaire en date du 14 septembre 2015 a estimé « *(que) pour apprécier les coûts (aménagement, entretien, bâtiment, patrimoine accueilli), il conviendrait d'affiner la réflexion avec un bureau d'étude spécialisé* ».

Le Président de la Communauté de Communes propose le lancement d'une étude de positionnement du musée de la Course Landaise.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** la réalisation d'une étude de positionnement du Musée de la Course Landaise sis à BASCONS ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à lancer la procédure de passation en vue de conclure un marché à procédure adaptée de prestation intellectuelle et à signer les documents afférents à la préparation, passation et conclusion du marché ainsi que toute décision concernant les avenants, et ce dans la limite des crédits inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à rechercher les meilleurs financements à ce projet.

Les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le budget 2016.

10- Classement de l'Office de Tourisme

La qualité des services proposés est aujourd'hui une composante essentielle du développement touristique. Il s'agit de mettre à disposition des touristes des signes de reconnaissance qui leur permettent de choisir en toute confiance des établissements qui offrent des prestations de qualité.

➤ **CLASSEMENT CATEGORIE II**

Le classement reste une démarche volontaire. En simplifiant et rénovant cette procédure, le législateur a voulu encourager les offices de tourisme à se faire classer pour mieux affirmer leur rôle dans les destinations touristiques grâce à l'effet structurant qui peut en résulter au plan local.

Le nouveau classement est un levier puissant pour renforcer leur rôle fédérateur au regard de l'action touristique à développer dans leur zone géographique d'intervention.

La réglementation offre aux collectivités territoriales et à leurs offices de tourisme trois catégories de classement correspondant aux trois organisations-cibles ci-après :

- L'office de catégorie III est une structure de petite taille dotée d'une équipe essentiellement chargée des missions fondamentales relatives à l'accueil et à l'information touristique (OT du Pays Grenadois actuellement).

- L'office de catégorie II est de taille moyenne, intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation. Il propose des services variés, développe une politique de promotion ciblée et dispose d'outils d'écoute et d'amélioration de la qualité des services rendus ;

- L'office de catégorie I dispose d'une équipe renforcée et déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation.

Il est à noter qu'à ce jour, l'obtention de subvention au niveau régional et départemental s'applique aux catégories I et II. Pour être éligible à ce classement, des améliorations ont été apportées.

Délibération N° 2016-094

OUI l'exposé du président du conseil d'exploitation de l'office de tourisme,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du tourisme, notamment ses articles L.133-10-1, D.133-20 et suivants ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme modifié ;

VU les statuts de la Communauté de Commune du Pays Grenadois,

VU les statuts de l'Office de Tourisme du Pays Grenadois ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le dossier de demande de classement en catégorie II tel que présenté par l'office de tourisme du Pays Grenadois
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à adresser ce dossier à Monsieur le Préfet en application de l'article D.133-22 du code du tourisme

11 Délégation au Bureau

Abrogation et remplacement de la délibération N°2016-066.

En séance du 27 juin, l'Assemblée a validé la délégation au Bureau en matière d'attribution de fonds de concours notamment, l'objectif étant d'alléger des ordres du jour chargés du conseil communautaire sur les dossiers dont un règlement d'attribution et les crédits ont été validés au préalable par l'assemblée délibérante.

Par courrier du 10 août dernier, la Préfecture nous rappelle l'article L5214.16 du CGCT :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple **du conseil communautaire** et des conseils municipaux concernés. ».

L'attribution des fonds de concours ne pouvant être déléguée au Bureau, la délibération doit être retirée.

Projet de délibération N° 2016-095

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Il est rappelé au regard de l'article énoncé ci-dessus que :

- « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :
- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
 - de l'approbation du compte administratif ;
 - des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
 - des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
 - de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
 - de la délégation de la gestion d'un service public ;

- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

A noter que lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Il est proposé que soit délégué au bureau communautaire :

- l'attribution des subventions dès lors qu'un règlement les régissant a été validé par l'assemblée délibérante et que les crédits ont été votés au budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les délégations sus mentionnées en supplément des délégations consenties par délibération N°2016-042 du 23 mai 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer toutes pièces relatives à la présente décision.

Cette délibération abroge et remplace la délibération 2016-066 du 27 juin 2016.

12 Constitution de la CAO

Le 27 juin dernier, par la délibération 2016-067, l'assemblée délibérante a acté des modalités de dépôt des listes relatives à la nouvelle constitution de la CAO découlant

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 (décret n°2016-360 du 25 mars 2016) a réformé les marchés publics et notamment la CAO à compter du 1^{er} avril 2016.

Conformément aux dispositions des articles L1414-1 et L1414-2 du CGCT, une CAO « nouveau modèle » doit être mise en place dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L1411-5 II du CGCT, c'est-à-dire de la commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public.

Le 27 juin dernier, par la délibération 2016-067, l'assemblée délibérante a acté des modalités de dépôt des listes des candidats. Une liste est parvenue dans les locaux de la communauté de communes dans les délais impartis. Elle se compose comme suit :

Titulaires

- Didier Beyris, (Artassenx)
- Pascale Lacassagne (Bascons)
- Jacques Chopin (St Maurice)
- Dominique Labarbe (Bordères)
- Francis Desblancs (Cazères)

Suppléants (les suppléants ne sont pas nommément affectés à un titulaire mais constituent une liste et sont contactés dans l'ordre de la liste si-besoin)

- Jean-Michel Duclavé (Castandet)
- Guy Revel (Le Vignau)
- Jean-Luc Lamothe (Larrivière)
- Jean-Claude Lafite (Lussagnet)
- Jean-Luc Lafenêtre (Maurrin)

Cette liste a reçu l'aval des membres du Bureau réunis le 30 août.

Délibération N° 2016-096

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales
« Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres »,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Considérant les articles L1411-5 II, L1414-1 et L1414-2 du CGCT

Considérant la délibération 2016-067 relative aux modalités de dépôts des listes des candidats,

Considérant la réception d'une seule liste dans les délais impartis,

Considérant l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la liste présentée composée comme suit :

- M. Pierre DUFOURQ, Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, membre de droit, président de la commission d'appel d'offres :
- Membres titulaires de la commission d'appel d'offres :
 - Didier Beyris,
 - Pascale Lacassagne
 - Jacques Chopin
 - Dominique Labarbe
 - Francis Desblancs

- Membres suppléants de la commission d'appel d'offres :
 - Jean-Michel Duclavé
 - Guy Revel
 - Jean-Luc Lamothe
 - Jean-Claude Lafite
 - Jean-Luc Lafenêtre

Est adoptée, après un vote à main levée, à l'unanimité.

La Commission d'Appel d'Offres ainsi constituée est une commission à caractère permanent, dont sa composition résulte de la tenue d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

13 Atelier Multi services Informatique : modification du règlement

Le règlement de l'AMI, rédigé en 2008, a été réactualisé : mise à jour des jours et horaires d'ouverture, adaptation aux nouvelles technologies...

Délibération N° 2016-097

M. le Président, fait état des modifications et propose d'adapter le règlement en conséquence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le nouveau règlement de l'Atelier Multi-service Informatique ci-annexé qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016.

14 Enfance Jeunesse : modification règlement du RAPE

Le règlement relatif au RAPE a été modifié.

Délibération N° 2016-098

M. le Président, fait état des modifications apportées au règlement du Relais d'Accueil Petite Enfance et propose d'adapter le règlement en conséquence.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le nouveau règlement du Relais d'Accueil Petite Enfance ci-annexé qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2016.

15 Questions Diverses

- Réunion de présentation du diagnostic SCoT et programme Leader.
Lundi 17 octobre 18h30
- Article Sud-Ouest du 10 août relatif aux travaux du Pont de Cazères : Contrairement aux insertions mentionnées dans l'article, l'assemblée communautaire, à l'instar du Département, de par son périmètre de compétence, ne peut intervenir financièrement auprès des commerçants du territoire lorsqu'ils sont dérangés dans l'exercice de leur activité par divers travaux d'aménagements de l'espace public.
- Service partagé de voirie :
La convention de mise à disposition prend fin au 31/12/2016. Bien que dans une phase de fusion avec les communautés de communes d'Hagetmau et Cap de Gascogne, la CC du Tursan demande la prolongation de la convention pour 12 mois car l'organisation des services ne sera pas opérationnelle au 1^{er} janvier 2017. Ce point fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance.
- Régie Eau et Assainissement / secteur assainissement collectif et non collectif
Suite à la demande de suspension de l'arrêté du Préfet des Landes, sollicitée par la Communauté de Communes du Pays Grenadois par le biais d'un Référé Suspension auprès du TA de Pau ; le rendu de l'ordonnance du TA en date du 30/08/2016 est le suivant :
« L'arrêté du Préfet des Landes en date du 1^{er} juin portant dissolution du SIAEP des Arbouts est suspendu. Cette suspension est différée d'un délai de 6 semaines à compter de la notification de l'ordonnance attaquée pour permettre la continuité du service et la mise en œuvre des mesures nécessaires au rétablissement du SIAEP ».
L'Etat versera à la CCPG une indemnité sur le fondement des dispositions de l'article L761.1 du Code de justice administrative et le SYDEC est débouté dans sa démarche de condamnation de la CCPG au paiement des frais exposés et non compris dans les dépens.
- Information de Mr Lafenêtre. Réunion d'information le mardi 13 septembre à Mugron (au cinéma l'Entracte) de 15h00 à 17h00 destinées à tous les acheteurs publics sur le lancement de la plateforme des producteurs agricolocal40.com.
Objectif : mettre en relation les fournisseurs locaux (producteurs, artisans, entreprises locales) et acheteurs de la restauration collective grâce à une plateforme internet.
Le site est référencé comme plateforme d'annonces légales, garantit un accès de tous les producteurs à la commande publique, tout en respectant les contraintes de publicité et de mise en concurrence des acheteurs. Ce dispositif permet de soutenir l'économie locale, offrant ainsi des nouveaux débouchés aux producteurs landais.

Le Président
Pierre DUFOURCQ

